DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Contournement routier Est de Gages

Projet	Contournement Est de Gages
Numéro de projet	6631030026
MOA	SPW-MI Direction des routes de Mons

Objet de la demande :

Création d'une nouvelle voirie afin que le trafic du parc Pairi Daiza contourne le village de Gages.

Demandeur :

SPW-MI – Direction des routes de Mons
Rue des canonniers, 36
7000 Mons

Auteur de projet :

Bureau d'études SWECO
Boulevard Baudouin 1er, 19
1348 Louvain-La-Neuve

Localisation du bien :

La nouvelle route se situe sur le territoire des communes de Brugelette et accessoirement de Lens, implantée le long du bois de la provision.

1. Formulaire - Annexe 6 du CoDT
2. Notice d'évaluation des incidences
3. Annexes diverses
   - 3.1. Cadre Sols
   - 3.2. Avis préalable archéologique
   - 3.3. Evaluation approprié des incidences Natura 2000
   - 3.4. Notes relatives à la gestion des eaux
     - 3.4.1. Assainissement contournement
     - 3.4.2. Pertuis sur la Dendrelette
     - 3.4.3. Avis préalable GISER
   - 3.5. Rapport de tomographie électrique
   - 3.6. Avis préalable TOTAL
   - 3.7. Etude de mobilité

Liste d'adaptations

Révision	Date	Description	Rédigé par	Contrôlé par	Approuvé par
A	09/06/2026	Introduction demande PU	Externe	/	/

Collège communal
Grand Place, 2a
7940 BRUGELETTE

Objet : Avis de la Cellule GISER (n° 2026/0526)

Madame, Monsieur,

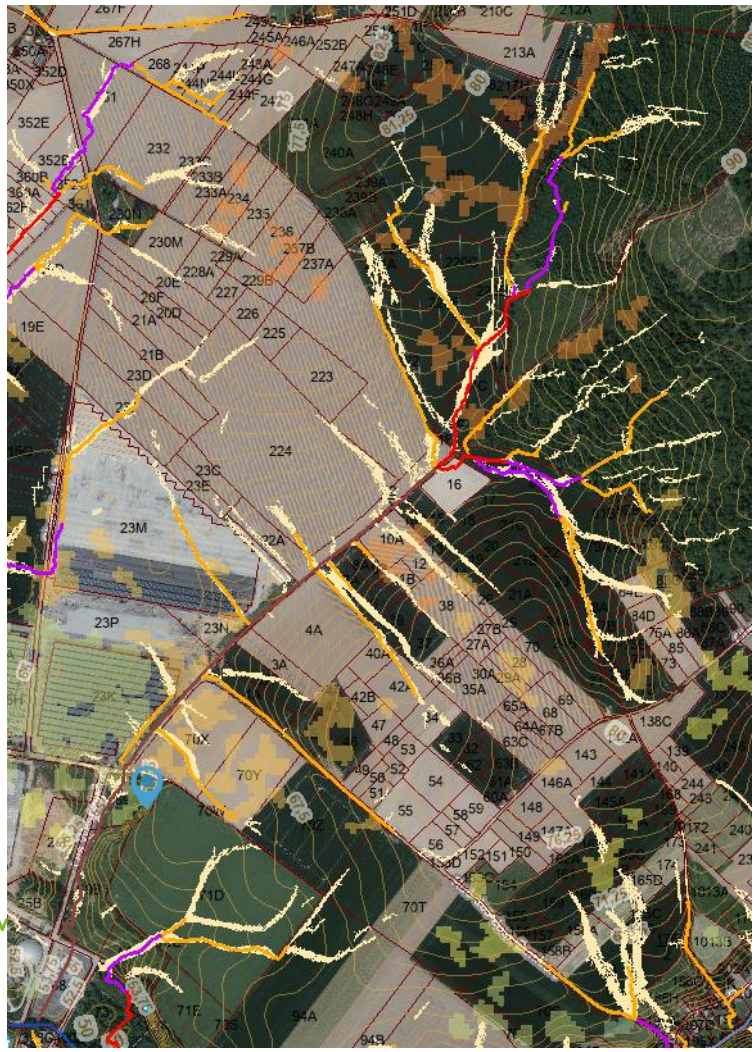
Vous trouverez ci-après l'avis de la **Cellule GISER** concernant le risque pour les personnes, les biens et l'environnement lié au ruissellement concentré en rapport avec le projet.

Type de demande : avis préalable
Objet : contournement Est de Gages
Demandeur : **SPW – direction des routes de Mons**
Localisation du projet : entre N523 et rue des Wespellières - Brugelette
Parcelle(s) cadastrale(s) : Div.3, Sect.A, n° 69A - 71D - ...

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION(S)

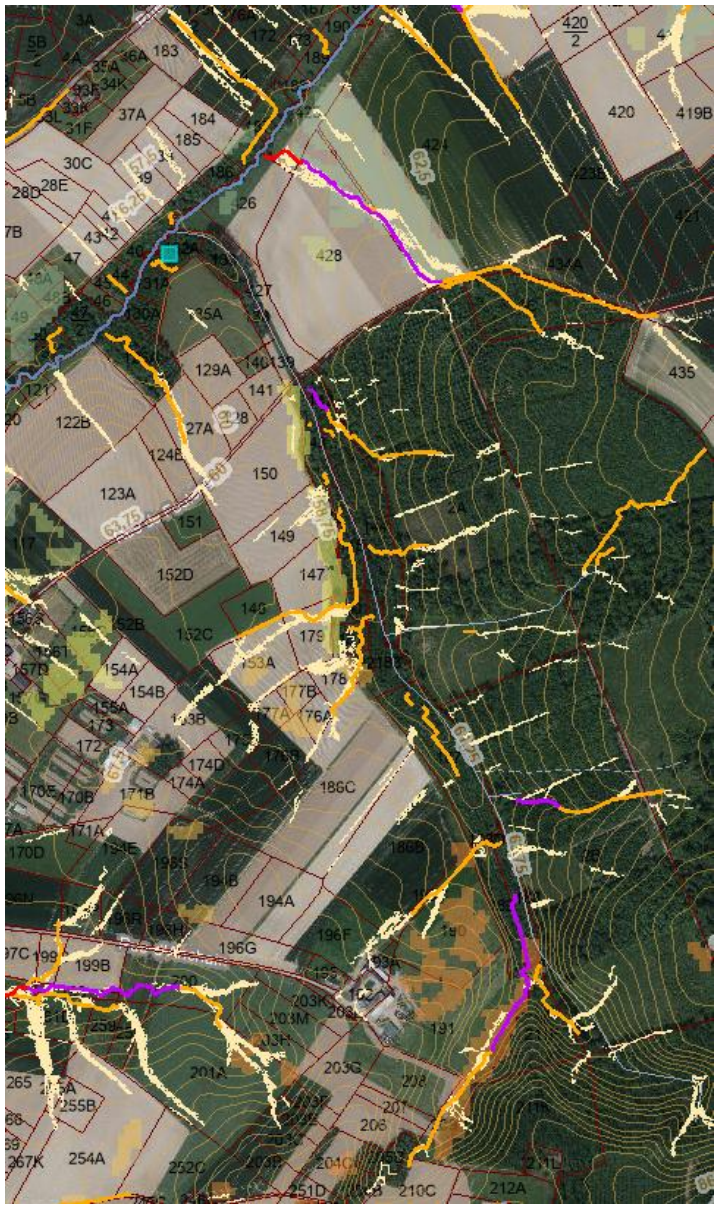
Motivation

- La rue de Wespellière est connue pour ses inondations par ruissellement par l'axe d'aléa élevé d'inondation par ruissellement. Le tracé de la voirie Dendre s'écarte de l'axe après le 1er tournant, mais puis est parallèle à l'axe et donc peut apporter un surplus de contrainte d'inondation par les surfaces imperméabilisées. Cet axe principal est alimenté par d'autres axes de moindre taille mais doivent être considérer dans la traversée de la voirie (voir image ci-contre).



www.wallonie.be
N° vert : 1718
(informations générales)

-En dehors de ce bassin versant alimentant les Wespellières, des axes de concentrations traversent la future voirie. L'image ci-contre met en évidence les données Lidaxes v2. Au minimum 4 axes et 3 zones de variations possibles du tracé, représentant des axes de concentration collectant moins de 3 ha de bassin versant, traversent la nouvelle voirie.



Etant donné l'historique d'inondations connu côté Wespellières ;

Etant donné la surface imperméabilisée importante ;

Nous attendons du dossier qu'il contienne :

- Une gestion des eaux pluviales pour l'ensemble du projet. Le dimensionnement devra aller vers 50 ans de période de retour pour le bassin versant allant vers les Wespellières. Les fossés proposés devront contenir des redents afin de tamponner et de limiter l'arrivée trop rapide vers l'aval.
- Une gestion des traversées permettant une traversée durable et sécurisée des axes de ruissellement.
- En cas de déblais fournir les plans définissant les remblais. Nous demandons généralement que ces remblais s'écartent des axes des données Lidaxes de minimum 10 m de part et d'autre de l'axe.

Une correction de la contrainte d'inondations par ruissellement par des volumes de rétention supplémentaires à la gestion des eaux pluviales serait souhaitable pour le côté des Wespellières.

La Cellule GISER vous serait reconnaissante de lui transmettre une copie de votre décision concernant ce dossier et se tient à votre disposition pour toute question relative à cet avis.

Pour la Directrice a.i. Florence TRUM,



Pierre Demarcin, Attaché qualifié

CONTACT
Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être Animal
Direction du Développement rural
Cellule GISER
Av. Prince de Liège 7 5100 JAMBES
avis.giser@spw.wallonie.be

GESTIONNAIRE DU DOSSIER
Pierre Demarcin
081/33 64 73
pierre.demarcin@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Vos références et contact :
Demande du 22/01/2026, reçue le 22/01/2026
Vos réf. mail du 22/01/26 de Louis Sartenaer - Sweco bv/srl - Louvain-la-Neuve
Service urbanisme

Nos références :
GISER/2026/0526

ANNEXES : Néant

CADRE LEGAL :
- Code du Développement Territorial (CoDT) et Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation (M.B. 24.03.2021)
- Circulaire ministérielle du 23/12/2021 relative à la constructibilité en zone inondable (M.B. 10.02.2022)

RESSOURCES UTILES :
- Le site « L'environnement en Wallonie » (https://tinyurl.com/5n8kepju)
- Le site « Le territoire en Wallonie » (https://tinyurl.com/yc7nrewm)

La Région wallonne ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir dus à des conditions exceptionnelles ou imprévisibles au moment de la rédaction de cet avis. Notre avis juge de l'opportunité du projet par rapport au caractère inondable (ruissellement) de la zone dans des conditions de pluies qui ont une période de retour de maximum 100 ans (c.-à-d. une chance sur 100 d'observer une telle pluie chaque année), sur base des statistiques de l'IRM. Il appartient au maître d'œuvre d'anticiper les évènements à caractère extrême s'il le souhaite (période de retour supérieure à 100 ans).

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.